



**BOSCH**

Invented for life

## Conditions de garantie pour les produits de détection d'intrusion

**Bosch Building Technologies**

Europe, Moyen-Orient et Afrique



Bosch Building Technologies fournit une garantie produit. La garantie produit couvre le matériel et la fabrication des produits. Les conditions de la garantie sont définies dans la section B.

### A : GARANTIE PRODUIT

Bosch Building Technologies (ci-après le « fournisseur de garantie ») offre une garantie au client final (consommateur) selon les conditions énoncées dans les présentes pour une période de trois ans à compter de la date de remise (date de facturation), que les produits sont exempts de défauts de matériaux et de fabrication, excepté pour les détecteurs de mouvement et les batteries câblés. Pour les détecteurs de mouvement câblés, la garantie est de cinq ans. Pour les batteries, la garantie est de un an seulement.

La garantie produit s'applique exclusivement aux produits de détection d'intrusion Bosch Security and Safety Systems.

### B : CONDITIONS DE LA GARANTIE

#### 1. GÉNÉRAL

**1.1** La garantie n'est accordée qu'au client final. La garantie ne s'applique pas aux distributeurs ni aux sociétés d'installation ou aux acheteurs d'occasion des produits. La garantie est transférable aux seconds clients tant que les produits restent dans la même installation (bâtiment ou campus, par exemple). Les utilisateurs finaux sont toutes les parties qui ont acheté les produits pour leurs propres besoins (et non en vue d'une revente) ou qui ont acheté un immeuble où les produits ont été initialement installés. Les produits doivent être installés au sein de l'installation du système vidéo dans laquelle ils ont été utilisés pour la première fois.

**1.2** Cette garantie doit exister indépendamment des garanties légales vis-à-vis du vendeur des produits,

sans tenir compte des droits non contractuels. Cette garantie est un service indépendant, volontaire et complémentaire fourni par Bosch Building Technologies au client final. Cela n'affecte pas les accords de qualité entre le vendeur et l'acheteur.

**1.3** Cette garantie produit s'applique dans l'Union européenne ou dans un pays tiers dans lequel le produit a été mis sur le marché pour la première fois sur le marché par Bosch Building Technologies. Les recours issus de ou en rapport avec cette garantie doivent être déposés par écrit au cours de la période de garantie applicable. Une extension de la période de garantie doit être achetée en tant que service distinct.

#### 2. CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ/ LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

**2.1** Cette garantie est valable pour une utilisation et une installation normales et correctes, et uniquement dans des conditions de fonctionnement normales. La garantie suppose que les performances du produit n'ont pas été réduites par des actions ou des événements extérieurs à la sphère d'influence de Bosch Building Technologies, notamment :

- ▶ Modifications/dommages résultant d'une force majeure (tempêtes, grêle, incendie, panne d'électricité, foudre, inondations, dommages dus à la neige, avalanches, gel, tremblements de terre, tornades, éruptions volcaniques, glissements de terrain, invasions d'insectes et autres effets préjudiciables causés par les animaux, actes de guerre, etc.) ou des dommages causés par des tiers dus au vandalisme et au vol,
- ▶ Installation, mise en service, utilisation ou retrait et/ou réinstallation incorrects des produits (par exemple, non conformes au manuel d'installation en vigueur<sup>1</sup>),
- ▶ Utilisation sur des unités mobiles telles que des véhicules, des trains et des navires, sauf autorisation expresse et approuvée par le manuel d'installation du produit ou Bosch Building Technologies,
- ▶ Altération par le biais d'influences externes (par exemple, poussières, fumée, sel, produits chimiques et autres impuretés),

<sup>1</sup> Manuel d'installation en vigueur disponible à l'adresse [www.boschsecurity.com](http://www.boschsecurity.com)

- ▶ Interconnexion avec des modules d'autres fabricants, sauf autorisation explicite et approbation dans le manuel d'installation du produit,
- ▶ Défauts du système dans lequel le produit est intégré,
- ▶ Ventilation insuffisante. En particulier, les températures maximales indiquées dans le manuel d'utilisation ne doivent en aucun cas être dépassées.

**2.2** En outre, les recours en garantie ne seront acceptés que si les produits ont été utilisés conformément à leur destination et ne présentent aucun signe d'usure excessive ni de dommages externes inconciliables avec une utilisation normale.

Le numéro de série et/ou la plaque signalétique ne doit pas être endommagé. Toutes les instructions d'installation et d'utilisation doivent avoir été scrupuleusement respectées. Le respect des consignes de sécurité et des avertissements contenus dans ces instructions, ainsi que des conditions d'installation et de fonctionnement admissibles spécifiées dans la fiche technique, sont une condition préalable à l'acceptation des recours en garantie.

**2.3** Les recours au titre de cette garantie ne peuvent pas être transférés à un tiers.

### 3. PERFORMANCE SPÉCIFIQUE

**3.1** En cas de recours au titre de la garantie, Bosch Building Technologies remplacera, à sa discrétion, le module par un module fonctionnel du même type, remédiera aux défauts ou remboursera le prix du produit.

Si le type de Produit n'est plus fabriqué lors d'un recours dans le cadre de la garantie, Bosch Building Technologies est autorisé à fournir un autre type de produit (taille, forme, couleur et/ou données techniques différentes).

**3.2** Aucun autre recours ne découle de cette garantie.

**3.3** Pour les produits récemment fournis ou réparés, seule la durée restante de la période de garantie initiale s'applique.

### 4. MISE EN ŒUVRE/EXÉCUTION DE LA GARANTIE

**4.1** Tous les recours en garantie doivent être soumis par écrit à un partenaire ou à un distributeur certifié. Bosch Service Desk peut vous fournir une liste de partenaires et de distributeurs certifiés dans votre région.

**4.2** La condition préalable à l'acceptation des recours en garantie est la soumission de la facture d'origine avec le numéro de série correct indiqué sur la facture à Bosch Building Technologies ou l'enregistrement du produit auprès de Bosch Building Technologies avant le recours en garantie.

**4.3** Les recours découlant de la présente garantie ou en rapport avec celle-ci doivent être invoqués dans les trois mois suivant la connaissance de l'événement qui a donné lieu au recours. Aucune considération ne sera donnée aux plaintes en retard. Le facteur déterminant pour le respect du délai de garantie est la réception de la notification en temps voulu.

**4.4** Tous les litiges résultant de cette garantie sont régis par le droit de la République fédérale d'Allemagne. La Convention européenne (CISG) et les règles de droit ne s'appliquent pas.

**4.5** Le client n'est autorisé à retourner des produits qu'avec l'accord écrit préalable de Bosch Building Technologies.

Ces garanties s'appliqueront aux modules livrés entre le 1er mai 2018 et le jour de l'entrée en vigueur des nouvelles garanties.

**Bosch Building Technologies**

EVI Audio GmbH

Sachsenring 60

94315 Straubing

Germany

**[boschsecurity.com](https://www.boschsecurity.com)**

© Bosch Sicherheitssysteme GmbH, 2020  
Changes and printing errors reserved.